

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 26 JUIN, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 19 juin 2024

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Robert LECOCQ, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Marie-Claire NEAUD, Jean Leopold SIWENANA, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Frédéric CROS, Sandra BISBAU, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Christine DALLA VALLE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Marie-Laure DUMONT, Mallory PEYRONAUD, Hassen SFAR.

POUVOIRS :

Marie-Laure DUMONT À Lysiane ROUYER,
Mallory PEYRONAUD À Jérôme GRIMAL,
Hassen SFAR À Christophe MONTEIRO.

MEMBRE ABSENT :

Louis-Adrien DELARUE.

Madame Sandra BISBAU a été nommée secrétaire de séance

N° 2024-058- Finances - Modification de l'APCP rénovation énergétique des bâtiments

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement, peuvent comprendre des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiements doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'APCP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation. Le suivi des APCP se fera par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Toute modification d'APCP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération 2023-142 du 19 décembre 2023, la commune a créé l'autorisation de programme pour l'ensemble des travaux énergétique des bâtiments municipaux.

Aussi, dans le cadre d'un appel à projets et de demande de subventions au Fonds Vert, la commune a été bénéficiaire d'une subvention de 996 000 € sur la rénovation énergétique du Groupe Scolaire Herriot Freinet Kergomard et le site de la Cuisine Centrale et du restaurant scolaire Monnet.

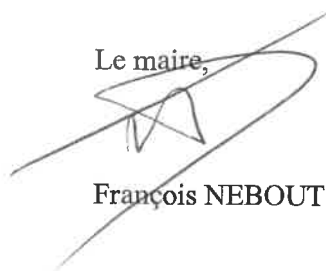
Il convient donc, au vu de cette subvention d'affecter 500 000 € de crédits supplémentaires sur les crédits de paiement 2024, et ce afin de lancer les premiers travaux d'isolation des toitures et planchers bas des sites concernés par cette subvention et ceux concernés par le Plan d'Action 1 du Schéma Directeur des Energies. Les bâtiments concernés sont les suivants :

Considérant qu'il convient d'affecter 500 000 € de crédits de paiements supplémentaires en 2024 afin de lancer des travaux complémentaires dès cette année suite à l'obtention d'une subvention de 996 000 € au titre du Fonds Vert.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la modification de l'autorisation de programme concernant la rénovation énergétique des bâtiments (n°15) en portant l'autorisation de programme à 3 500 000 € et les crédits de paiement 2024 à 1 000 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, le 26 juin 2024.

Le maire,



François NEBOUT

TRAVAUX DE TOITURES

SITE	TYPE DE TRAVAUX
Ecole Maternelle Charles Perrault	Réfection des toitures terrasses
Crèche	Reprise de l'isolation des toitures terrasses
Cuisine Centrale	Reprise de l'isolation des toitures terrasses
Stade Les Rochers	Reprise de l'isolation des toitures terrasse
Ecole Jean Monnet	Reprise de l'isolation des toitures terrasse
Groupe Scolaire Kergomard/Freinet/Herriot et Rased	Isolation des toitures Ecole
Groupe Scolaire Kergomard/Freinet/Herriot et Rased	Isolation de la toiture RASED

TRAVAUX DE PLANCHERS BAS

SITE	TYPE DE TRAVAUX
Ecole Maternelle Paul Eluard	Reprise de l'isolation des planchers haut-Ecole Paul Eluard
Espace Matisse	Reprise de l'isolation des planchers hauts
Services techniques	Reprise de l'isolation des planchers hauts (hors hangar)
Groupe Scolaire Jean Monnet	Reprise de l'isolation des planchers hauts des bâtiments J.Zay et A. Camus
Groupe Scolaire Kergomard/Freinet/Herriot et Rased	Isolation des planchers bas de l'ensemble de l'école

En tenant compte de ces nouveaux éléments, l'autorisation de programme dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments peut être portée à 3 500 000 € et les crédits de paiements correspondants répartis de la manière suivante :

Rénovation Énergétique des Bâtiments – N°15		
Année	AP	CP
2024	3 500 000,00	1 000 000,00
2025		500 000,00
2026		500 000,00
2027		500 000,00
2028		500 000,00
2029		500 000,00
TOTAL	3 500 000,00	3 500 000,00

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu la délibération 2023-142 du 19 décembre 2023 relative à la création de l'autorisation de programme pour la rénovation énergétique des bâtiments,